



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Agents des brigades departementales de reserve

Question écrite n° 10409

Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur sur les inquietudes des brigadiers departementaux de reserve de La Poste. Ces personnels sont charges, en priorite, du remplacement des receveurs des bureaux de poste, afin d'assurer la continuite du service public. La diminution des heures d'ouverture des petits bureaux, la reduction des moyens en personnel, les transformations des bureaux en guichet annexe ou en agence postale entravent la qualite et les performances de ce service public, notamment en milieu rural. Le projet de restructuration des brigades departementales, incluant des reductions importantes d'effectifs de ce service, n'est pas de nature a rassurer et posera reellement le probleme des remplacements des receveurs deja trop effectues par du personnel contractuel. Il lui demande de bien vouloir lui preciser sa position a ce sujet et quelles mesures il envisage de prendre pour maintenir la qualite du service postal.

Texte de la réponse

La mise en oeuvre de la reforme de La Poste conduit a une politique active de deconcentration visant a une plus grande autonomie des chefs de service departementaux, notamment dans le domaine de la gestion des ressources humaines. S'agissant de l'organisation des moyens en personnel de remplacement, et notamment des brigades de reserves departementales, les orientations qui ont ete prises, en concertation avec les organisations de personnel, permettent aux responsables locaux de mettre en place l'organisation qui repond le mieux aux contraintes et aux objectifs du service postal. Ces orientations generales visent une amelioration du professionnalisme des agents remplacements. Le niveau de qualification et de formation de ces agents devra en effet correspondre aux differentes missions qui leur sont confiees, de maniere a maintenir en toutes circonstances une bonne qualite de prestations. Dans ce cadre les chefs de service, compte tenu des moyens en personnel dont ils disposent, peuvent organiser les moyens de remplacement de maniere a assurer le bon fonctionnement de l'ensemble des bureaux. Le personnel contractuel, quant a lui, represente une force de travail d'appoint indispensable. Il est utilise essentiellement pour des renforts ponctuels et dans les bureaux dont le niveau d'activite subit des fluctuations saisonnieres. En tout etat de cause, la mission des agents des brigades de reserve restera celle d'effectuer le remplacement des receveurs des petits bureaux de poste. Leur role sera toujours considere comme essentiel et complementaire a celui des receveurs dans la mesure ou ils participent au travers de leur mission a une presence postale de qualite, principalement dans les zones rurales. Au sujet de l'organisation des bureaux de poste, La Poste s'est immediatement conformee au moratoire suspendant la fermeture des services publics en milieu rural instaure par le Premier ministre. Cette mesure a permis d'engager une reflexion en profondeur sur l'optimisation et la modernisation des services publics, en synergie avec les elus. Ainsi, pendant la periode du moratoire, des schemas d'organisation et d'amelioration des services publics en milieu rural seront elabores, sous l'autorite du prefet, dans les departements ou ils n'existent pas encore. Ces schemas prevoient pour les trois annees a venir l'evolution des services publics et comprendront bien entendu un volet postal. Neanmoins, dans les departements ou existe un tel schema, le moratoire n'en suspend pas la mise en oeuvre. Les mesures prevues dans ce schema peuvent etre appliquees sous condition de l'aval de la

commission departementale des services publics presidee par le prefet. Par ailleurs, certaines mesures purement techniques d'organisation interne a La Poste, et sans incidence negative sur l'offre de services, peuvent etre prises sans un souci d'optimisation des moyens du service public tout en respectant les dispositions inscrites dans le cadre de la circulaire du Premier ministre. Pour l'avenir, l'evolution des services offerts en zone rurale sera analysee, en etroite liaison avec les elus, notamment au sein des structures de dialogue mises en place dans le cadre de la reforme des PTT : commissions departementales de concertation postale et conseils postaux locaux, qui seront encore renforces.

Données clés

Auteur : [M. Balligand Jean-Pierre](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10409

Rubrique : Poste

Ministère interrogé : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 1994, page 328

Réponse publiée le : 25 avril 1994, page 2062